



---

OBJET	<b>Instauration d'une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques pour la Région flamande</b>
Référence(s) :	Décret du 30 juin 2006 instaurant une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques, M.B. 2006-09-06.
Chargé de dossier	SSGPI – Contactcenter      Tel 02 554 43 16

---

## 1. GENERALITES

Au Moniteur Belge du 26 septembre 2006 est paru le décret du 30 juin 2006 instaurant une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques en Région flamande. Cette réduction doit également être attribuée au stade du précompte professionnel.

## 2. REDUCTION FORFAITAIRE DE L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

A partir de l'exercice d'imposition 2008 (revenus 2007), une réduction de l'impôt des personnes physiques sera appliquée pour la Région flamande en faveur de toute personne physique qui répond aux conditions suivantes :

- être assujéti à l'impôt des personnes physiques ;
- être imposable dans une commune faisant partie de la Région flamande pendant l'année d'imposition concernée ;
- avoir un revenu d'activité d'au moins € 5.500<sup>1</sup> mais inférieur à € 22.250<sup>2</sup> (pour ce qui concerne l'exercice d'imposition 2008).

Pour l'exercice d'imposition 2008, le montant de la réduction s'élèvera à € 125.

Il y a toutefois une limitation : la réduction appliquée ne peut être supérieure au montant de l'impôt des personnes physiques.

## 3. REDUCTION EN AMONT DU PRECOMPTE PROFESSIONNEL

L'instauration d'une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques a un impact immédiat sur le précompte professionnel.

L'impact pourra déjà se faire sentir sur le traitement qui sera payé le 02-01-2007<sup>3</sup> :

- il s'agit du traitement de décembre 2006 pour les membres du personnel payés à terme échu, et
- du traitement de janvier 2007 pour les membres du personnel payés anticipativement.

---

<sup>1</sup> Cela correspond à un 'montant annuel de rémunérations brutes normales' de € 6.925.

<sup>2</sup> Cela correspond à un 'montant annuel de rémunérations brutes normales' de € 24.530.

<sup>3</sup> Une année fiscale complète reprend toujours 12 mois:

- pour les membres du personnel payés anticipativement, il s'agit du traitement des mois de janvier (payé le premier jour ouvrable de janvier) à décembre inclus (payé fin novembre);
- pour les membres du personnel payés à terme échu, il s'agit du traitement des mois de décembre (payé le premier jour ouvrable de l'année qui suit) à novembre inclus (payé fin novembre).

Si un membre du personnel répond aux conditions cumulatives mentionnées ci-avant, il pourra bénéficier à partir du traitement payé le 02-01-2007, d'une réduction forfaitaire du précompte professionnel égale à € 10,40.

Il s'agit en l'espèce d'une réduction mensuelle du précompte professionnel.

**ATTENTION :**

Il est dès lors important que les changements éventuels d'adresse soient envoyés A TEMPS au secrétariat GPI, étant donné que ces derniers peuvent dès à présent avoir une influence sur le calcul du traitement (le code postal de la commune est en effet le critère qui permet de déterminer si un membre du personnel fait partie de la Région flamande).